



Reproduction photographique de documents par le lecteur

Il est permis d'effectuer des reproductions avec un appareil photo personnel, mais préalablement il faut avoir complété et signé la déclaration ci-dessous concernant la réalisation personnelle de reproductions photographiques.

Toutes les reproductions, même celles réalisées avec un appareil personnel, sont exclusivement réservées à une utilisation privée. Par « utilisation privée », il faut entendre que la permission de reproduction et le droit d'usage ne donnent en aucun cas le droit de diffuser, communiquer ou transmettre ces reproductions à un tiers, que ce soit en version papier ou en version numérique.

Si une reproduction est destinée à une publication ou à une utilisation commerciale, les droits d'usage seront d'application conformément aux tarifs mentionnés dans notre Règlement d'ordre intérieur.

Nom : _____

Profession : _____

Institution : _____

Sujet de recherche : _____

Liste des documents reproduits : _____

J'ai pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les conditions.

Signature : _____ **Date :** _____